



Benjamin, Thierry  
Agnes

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

—  
District Rhône-Cévennes

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC / PC / 2017 – 262**

**portant des mesures temporaires de circulation  
sur la RN 100  
sur la commune de SAZE**

Le préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ième partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 05 juillet 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DL-62 du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu la demande effectuée par l'entreprise BRAJA VESIGNE,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussée sur la RN100, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRETE**

**Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux de réfection de chaussée, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN100, commune de SAZE, dans les deux sens, du PR 09+500 au PR 12+500, du 18 septembre 2017 au 29 septembre 2017, de 20h00 à 6h00.

## **Article 2 - RÉGLEMENTATION**

Une voie de circulation sera neutralisée sur 300 m maximum.  
La circulation sera alternée manuellement par piquets K10 sur la voie laissée libre.  
Léger empiètement sur la chaussée ( schéma CF12)  
La vitesse sera limitée à 50 km/h.  
Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF23 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles et au schéma CF12 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles en dehors des périodes effectives de travail.

Elle sera mise en place et entretenue par l' entreprise :

BRAJA VESIGNE  
BP 50071 84100 ORANGE  
Personne responsable du chantier : GUERROU.A.M  
tél : 06 75 71 28 19

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Commune de SAZE,
- DDTM30/MESR/SR
- Entreprise BRAJA VESIGNE
- DIR Med / DRC/PC Trafic et CEI les ANGLES,

Fait à NÎMES, le 11 septembre 2017,  
pour le Préfet et par délégation,

  
Le Chef du  
district Rhône Cévennes  
Robert BONNEFOY

**En poursuivant votre navigation, vous acceptez des cookies. Un cookie est une information déposée sur votre ordinateur qui permet de vous reconnaître d'une visite à une autre, recevoir de la publicité ciblée. Nous vous invitons à consulter le site officiel de la CNIL pour de plus amples renseignements. Pour paramétrer vos cookies et en savoir plus, consultez nos [Mentions Légales](#).**

OK

Recette créée par Sophie Bonneau de Maxi | mardi 05 septembre 2017